



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 69413

Texte de la question

M. Maurice Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la politique d'information et de prévention du « jeu du foulard » dans les établissements scolaires. Ce « jeu » est une pratique particulièrement dangereuse qui consiste à provoquer une asphyxie du cerveau en bloquant l'arrivée de l'oxygène par étranglement, étouffement ou *via* l'artère carotide. Cette pratique provoque dans la plupart des cas un évanouissement, des convulsions dues au manque d'oxygène dans le cerveau et parfois des lésions cérébrales irréversibles qui donnent lieu à des séquelles graves ou à des handicaps chroniques. Souvent pratiqué en groupe, l'enfant agit sur une incitation de l'entourage amical, pour faire comme tous les autres camarades ou pour intégrer un groupe par un rite d'initiation. Après avoir testé ce jeu à plusieurs, souvent dans la cour d'école pendant la récréation, le jeune peut être tenté de renouveler l'expérience tout seul, à l'aide d'un lien quelconque. Le risque devient alors majeur, car personne ne peut alors alerter les secours en cas d'étranglement prolongé après la perte de connaissance. Chaque année en France, ce « jeu » est responsable de la mort de dizaines de personnes et de lésions sévères pour un très grand nombre de victimes, en grande majorité des enfants ou adolescents âgés de 5 à 20 ans. Ce phénomène touche aussi bien les filles que les garçons de tout milieu social, eux-mêmes et leur entourage étant insuffisamment sensibilisés sur les dangers de cette pratique. Par conséquent, il souhaite qu'il lui indique les mesures qui vont être mises en place par le Gouvernement pour informer efficacement les jeunes et leurs familles sur les dangers extrêmement graves de cette pratique, et de manière plus générale pour prévenir le développement de ces « jeux d'école ».

Texte de la réponse

La politique de lutte contre les « jeux » dangereux pratiqués par certains élèves dans les enceintes scolaires vise l'éradication rapide de toutes les pratiques rassemblées sous l'expression « jeux dangereux » : non oxygénation, strangulation, suffocation, « petit pont massacreur » et autres. Le ministre de l'éducation nationale a annoncé le 18 juin 2009 que la lutte contre les jeux dangereux et les pratiques violentes doit être poursuivie et amplifiée à la rentrée scolaire 2009. Ainsi, il a indiqué, pour la première fois, dans la circulaire de rentrée que le phénomène des jeux dangereux doit faire l'objet d'une vigilance constante (circulaire n° 2009-068 du 20 mai 2009). L'attention des recteurs et des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, est de nouveau appelée sur la nécessité de mettre en oeuvre une démarche de prévention en direction des parents et des membres du personnel. Ainsi cette lutte mobilise-t-elle les chefs d'établissement, les directeurs d'école et les autres professionnels, parmi lesquels les enseignants, les personnels de santé et sociaux et agents recrutés sur des emplois de vie scolaire (EVS) pour assurer une prévention et une surveillance actives. L'action combinée de l'ensemble de ces acteurs est renforcée par des formations et les interventions spécifiques des associations. Celles-ci sont enrichies de collaborations directes d'avocats, voire de policiers référents au sein des classes afin d'alerter les élèves sur les conséquences de leurs actes. La brochure nationale « Jeux dangereux et pratiques violentes : prévenir, intervenir, agir », largement diffusée à tous les membres de la communauté éducative en juin 2007, est complétée par un cahier des charges de formation à destination des médecins, infirmières et assistantes de service social de l'éducation

nationale qui est actuellement en cours de diffusion aux académies. Ce document a été élaboré par un groupe de travail national d'experts réuni à l'initiative du ministère de l'éducation nationale. Ces documents indiquent le contexte dans lequel des actions doivent être réalisées. En effet, le traitement du phénomène particulier des jeux dangereux et des pratiques violentes doit s'inscrire dans une politique globale de prévention des conduites à risques, notamment dans le cadre de l'action du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (Cesc) des établissements. L'intervention en milieu scolaire doit être décidée après une analyse de la situation dans l'école ou l'établissement scolaire. Les actions sont donc adaptées au contexte local et aux pratiques qui ont pu être repérées.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69413

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 janvier 2010, page 731

Réponse publiée le : 4 mai 2010, page 5033